

A2H

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

au capital de 3 000 euros

**Siège social 29 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
RESIDENCE BELLES RIVES APPART 8
40 140 SOUSTONS**

STATUTS

LE SOUSIGNE :

M. HAJIRIC ARNES

né le 17 Février 1990 en Bosnie

Demeurant : 29 avenue du maréchal Leclerc

Résidence Belles Rives appt 8

40140 Soustons

de nationalité Française

Marié à :

Mme RANCINAN JUSTINE

Demeurant : 29 avenue du maréchal Leclerc

Résidence Belles Rives appt 8

40140 Soustons

née le 24 Mars 1992 à Bordeaux (33000)

de nationalité Française

marié Le 01 Juillet 2023 sous le régime de la communauté légale

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité Limitée Unipersonnelle a décidé de constituer,

TITRE 1 – FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- CHAUDRONNERIE
- METALLURGIE
- VENTE
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés

AH

nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : A2H

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle » ou des initiales « SARLU » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 29 avenue du maréchal Leclerc - Résidence Belles Rives- appt 8 – 40140 SOUSTONS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du gérant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique. La décision de prorogation doit être prise un an au moins avant la date d'expiration de la Société.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné : M. Hajiric Arnés, apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 3 000 €, ci dix mille euros.

Il est divisé en 30 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 30, attribuées à :

Monsieur Hajiric Arnés à concurrence de part numérotées de 1 à 30	30 parts
Total égal au nombre de part composant le capital Social	30 parts

Soit l'associé déclare que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité et libérées comme indiqué ci-dessus.

Toutes les parts sont de même catégorie.

Ces parts :

La somme de 3 000 euros a été déposée par Monsieur Arnés Hajric demeurant 29 Avenue du maréchal Leclerc – Résidence Belles Rives – Appart 8 – 40140 Soustons, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par BPACA de Biarritz en date du 18 Septembre 2025.

Récapitulatif des apports

Apport en numéraire : Trois mille euros, ci 3 000 euros

Total des apports formant le capital social : trois mille euros, ci 3 000 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 euros.

Il est divisé en parts sociales 30 représentant les apports en numéraire, de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 30.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les parts sociales nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 - Comptes courants

L'associé unique et son gérant peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 – PARTS SOCIALES

Article 10 – Représentation des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Article 11 - Libération des parts sociales

Toute souscription de parts sociales en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le gérant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des parts sociales

AH

Les transmissions de parts sociales consenties par l'associé unique sont libres. Elles sont constatées par un acte sous seing privé ou par un acte notarié.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Article 13 – Décès ou incapacité de l'associé unique

En cas de décès ou d'incapacité de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et, le cas échéant, son conjoint survivant.

Pour permettre l'exercice de leurs droits d'associé, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Article 14 – Dissolution de la communauté

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue soit avec un associé unique, si les parts sociales sont attribuées en totalité à l'un des époux, soit avec deux associés si lesdites parts sont partagées entre les époux.

Les apports consentis à la société sous forme d'avances en comptes courants ne concourent pas à la formation du capital social.

TITRE 4 - GÉRANCE – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 15 - Gérance

La Société est représentée, dirigée et administrée par un gérant, personne physique, associés ou non associés de la Société.

Désignation

Seul associé de la Société AZH au capital de 3 000 euros, dont le siège social est fixé à 29 avenue du maréchal Leclerc - Résidence Belles Rives - appt 8 - 40140 Soustons, en cours de formation, a décidé de nommer le premier gérant de ladite Société, conformément aux dispositions de l'article des statuts.

A cet effet, il a été arrêté ce qui suit :

Est désigné comme premier gérant de la Société :

– Monsieur Hajric Arnés demeurant 29 avenue du maréchal Leclerc - Résidence Belles Rives appt 8 40140 Soustons, pour une durée indéterminée qui n'entrera en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax.

Monsieur Hajric Arnés acceptera les fonctions qui lui sont conférées et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions de gérant.

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

AH

Le gérant aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cessation des fonctions

Le Gérant peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique ou à la collectivité des associés, par lettre recommandée adressée un mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Gérant. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Les fonctions du Gérant cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonctions ou révocation.

Pouvoirs

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés. Le Gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 16 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, dans le cadre d'un audit légal classique ou de l'audit légal réservé aux petites entreprises.

Lorsque la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à l'associé unique, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si il ou elle le juge opportun.

Article 17 - Conventions réglementées

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la Société et le Gérant associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Gérant n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 18 – Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise ou du Comité social et économique exercent les droits prévus aux articles L 2312-72 et L 2312-77 du Code du travail auprès du Gérant.

Le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doit être informé au préalable des décisions envisagées de l'associé unique.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le Comité d'entreprise ou le Comité social et économique doivent être adressées par un représentant du Comité au Gérant.

Ces demandes qui sont accompagnées du texte des projets de résolutions peuvent être envoyées par tous moyens écrits. Elles doivent être reçues au siège social 15 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés.

Le Gérant accuse réception de ces demandes dans les 15 jours de leur réception.

TITRE 5 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 19 – Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique non Gérant

L'associé unique non Gérant, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Droit de communication de l'associé unique non Gérant

Le droit de communication de l'associé unique non Gérant, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE 6 – EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 20 - Exercice social

L'exercice social commencera pour la première année au 1^{er} Octobre 2025 et se clôturera au 31 décembre 2026 pour par la suite débiter au 1^{er} janvier de chaque année et se terminer le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le 31 décembre 2026.

Article 21 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Gérant dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 22 - Affectation et répartition des résultats

At

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en parts sociales émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 23 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des parts sociales.

Le surplus, s'il en existe, est attribué l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 8 - CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 24 - Personnalité morale et constitution de la société

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente Société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à M. Hajric Arnés ou au porteur d'une copie des présents statuts comme de toutes autres pièces qui pourraient être exigées.

Article 25 - Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément à l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 26 - État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'associé unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à Soustons, le 17 Septembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final downward stroke.

ANNEXE 1

ANNEXE 1

5

4

6

SAS SUMATYR E.LECLERC
 RN 10
 40230 ST VINCENT DE TYROSSE
 TEL : 05 58 77 15 71
 FAX : 05 58 77 15 50
 S.A.S au capital de 99 616€
 SIRET 310 162 417 00086 CODE APE 4711F R.C.S 77 B 42 D.
 N°intracommunautaire FR 19 310 162 417
 mail : leclerc@tyrosse.leclerc

A2H
 29 Av Du Marécah Leclerc
 Résid Belles Rives - Appart 8
 40140 Soustons

Date de facture : 18/09/25

FACTURE n° 0250006786

Folio 1/1

Annule et remplace facture n° 0250006785

Ticket 18/09/25 0 10RA 00C00



Désignation	Quantité	Prix unitaire HT	Taux TVA	Montant TTC
PORT 15 E1504FA-BQ2522W,ASUS,1P (4711636173575) (1) Garantie légale : 2 ans (2) Garantie constructeur : 2 ans (3) Disponibilité pièces : 2 ans	1	399.17	20%00	479.00 <i>dont Eco-participation 4.30 soit 474.70 hors contributions</i>
Total	1			479.00 <i>dont Eco-participation 4.30 soit 474.70 hors contributions</i>

Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20%00	399.17	79.83	479.00
Total	399.17	79.83	

Mode de règlement	Montant
CB	480.00

TOUT PROFESSIONNEL EN SITUATION DE RETARD DE PAIEMENT EST DE PLEIN DROIT DEBITEUR D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40€ POUR FRAIS DE RECouvreMENT (ARTICLES 441-3 ET 441-6 DU CODE DU COMMERCE).

Données à caractère personnel recueillies par E.Leclerc et destinées à la fourniture du service. Elles pourront être utilisées par E.Leclerc à des fins de prospection commerciale. Conformément à la loi Informatique et Libertés, exercice de vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant par écrit à votre centre E.Leclerc.



DAX (Mées)
RD 824. 224 Route d'Ardy
40990 DAX (Mées)
05.58.49.00.10
SIRET: 45164790301361
N° de TVA: FR94451647903

Informations

Date facture: 10/09/2025
Date ticket: 10/09/2025

Facture n° 000244400056748

Adresse de livraison
AZH metal Hajric
2a
40140 Soustons
France

Adresse de facturation
A2H
29 Av Du Maréchal Leclerc
Résid Belles Rives - Appart 8
40140 Soustons

Référence	Description	PU HT	PU TTC	Qté	Ramise	Total TTC TVA
3663602763284	XAGO BAC HD GRIS 15L dont éco-part: 0,12	6,83	8,19	1		8,19 V5
4059952648132	UNIVERSAL DISTANCE 40C BO	74,92	89,50	1		89,50 V5
3663602819516	SERRE-JOINTS VISSER 450X1	8,33	9,99	2		19,98 V5
3663602819509	SERRE JOINTS 200X80MM MAG	4,99	5,99	1		5,99 V5
3663602547716	CEINTURE ELASTIQUE 115CM	4,92	5,90	1		5,90 V5
5059340722109	PANTALON EVENSON MP NOIR	25,75	30,90	1		30,90 V5
5063022526618	GANT MANUTENTION CONFORT	6,24	7,49	1		7,49 V5
5063022536105	GANTS MANUT. PERFORMANCE	5,99	7,19	1		7,19 V5
3663602552628	GANTS DE SOUDEUR COIR TAI	8,75	10,50	1		10,50 V5

Total à payer
Carte bancaire

186,04 €
-186,04 €

CODE TVA	Total HT	Montant de TVA	Total TTC
V5 TVA 20,00%	155,03	31,01	186,04

Dont éco part: 0,12



RT2444244403100925006676

Modalités et conditions de règlement :

Paiement comptant sauf clients en compte avec acceptation préalable de paiement à 45 jours fin de mois.
Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de règlement anticipé.
Pour les acheteurs professionnels, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, tout retard de paiement des sommes dues à leur échéance entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture.

Nos numéros d'identifiants uniques figurent dans nos CGV disponibles en magasin ou sur www.bricodepot.fr

Conformément au code de la consommation, tous nos produits bénéficient d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de leur délivrance.

SUCHE, BOIS DENSIFIEE, BOIS ALLUMAGE : pour bien utiliser, voir le taux d'humidité (TH) dans le libellé produit. Si taux d'humidité (TH) inférieur ou égal à 23% : le produit est prêt à l'emploi. Si taux d'humidité (TH) supérieur à 23% : le produit est à sécher avant emploi plus de 18 mois sous abri surélévé et ventilé.

MESPLEDE DAX

MESPLEDE

Rue de la Cantère - Pôle économique

40990 SAINT VINCENT DE PAUL

Tél. 05.58.90.12.12

Fax. 05.58.90.64.64

A2H

29 AV du Maréchal Leclerc

Résid Belles Rives - Appart 8

40140 Soustons

FACTURE

***0189382**
Du 11/09/2025

Bon de Livraison N° 856932

Horaires Magasin et accueil Téléphonique:

7H30 - 12H00

13H30 - 17H30 (vendredi 17H00)

Le : 11/09/25 Page: 1

Réf. Cde : Acheteur : LM		Client N° 5905041		Servi par 233 TCHA SAY		PAIEMENT		COMPTANT	
Désignation		Quantité	U	Prix	Esct	U	Prix Unitaire		Montant Net
N° Séq.	Poids	Livrée	P	Unitaire EUR	Agio.	V	Net H.T	TVA	H.T
PAUMELLE A SOUDER ROULEE LAMES COURTES CENTRE 080									
407267		2.00	P	7.43		1	7.43	1	14.86
CODAG : 14695273									
PLAT ACIER EN10058 S235/S275JR 6,1 ML 50X 8									
905402	20,75	1.00	B	29.77		1	29.77	1	29.77
CODAG : 21112291									
CORNIERE ACIER EN10056 S235/275JR 6,1M 30X30X3									
906131	17,58	2.00	B	13.54		1	13.54	1	27.08
CODAG : 21105388									

Le paiement est dû à la facture ou à la facture de bon usage à l'acheteur. Le non-paiement de la facture ou de la facture de bon usage rend responsable de plein droit, dès réception de la facture ou de la facture de bon usage, le client de la facture ou de la facture de bon usage. Le non-paiement de la facture ou de la facture de bon usage rend responsable de plein droit, dès réception de la facture ou de la facture de bon usage, le client de la facture ou de la facture de bon usage.

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif. Voir conditions générales de vente au verso.

Sigle social : Bernard Pagès - BBT La Pyramide - 31070 LABEGE - Tél: 05 61 39 36 36 - Fax: 05 61 84 50 37 - www.prolians.fr
S.A.S. au capital de 1.488.021 € - 560 800 401 RCS TOULOUSE - NAF 4674 A - TVA FR 41 560 800 401 - SIRET 560 800 401 00112 - IBAN : FR7611539011900005636504614 - BIC : CMCUR21A

Prolians, une enseigne du Groupe Descours & Cabaud



Informations

Date facture: 10/09/2025

Date ticket: 10/09/2025

DAX (Mées)
RD 824. 224 Route d'Ardy
40990 DAX (Mées)
05.58.49.00.10
SIRET: 45164790301361
N° de TVA: FR94451647903

Facture n° 000244400056748

Adresse de livraison
A2H metal Hajiric
Za
40140 Soustons
France

Adresse de facturation
A2H
29 Av Du Maréchal Leclerc
Résid Belles Rives - Appart 8
40160 Soustons

Référence	Description	PU HT	PU TTC	Qté	Remise	Total TTC TVA
3663602763284	XAGO BAC HD GRIS 15L dont éco-part. 0,12	6,83	8,19	1		8,19 V5
4059952648132	UNIVERSAL DISTANCE 40C BO	74,92	89,90	1		89,90 V5
3663602819516	SERRE-JOINTS VISSER 450X1	8,33	9,99	2		19,98 V5
3663602819509	SERRE JOINTS 200X80MM MAG	4,99	5,99	1		5,99 V5
3663602547716	CEINTURE ELASTIQUE 115CM	4,92	5,90	1		5,90 V5
5059340722108	PANTALON EVENSON MP NOIR	25,75	30,90	1		30,90 V5
5063022526616	GANT MANUTENTION CONFORT	6,24	7,49	1		7,49 V5
5063022536105	GANTS MANUT. PERFORMANCE	5,99	7,19	1		7,19 V5
3663602552628	GANTS DE SOUDEUR CUIR TAI	8,75	10,50	1		10,50 V5

Total à payer
Carte bancaire

186,04 €
-186,04 €

CODE TVA	Total HT	Montant de TVA	Total TTC
V5 TVA 20,00%	155,03	31,01	186,04

Dont éco part: 0,12



Modalités et conditions de règlement :

Paiement comptant sauf clients en compte avec acceptation préalable de paiement à 45 jours fin de mois.

Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de règlement anticipé.

Pour les acheteurs professionnels, conformément à l'article L 441-10 du Code de Commerce, tout retard de paiement des sommes dues à leur échéance entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de trois fois le taux d'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture.

Nos numéros d'identifiants uniques figurent dans nos CGV disponibles en magasin ou sur www.bricodepot.fr

Conformément au code de la consommation, tous nos produits bénéficient d'une garantie légale de conformité d'une durée minimale de 2 ans à compter de leur délivrance.

BUCHE, BOIS DENSIFIÉE, BOIS ALLUMAGE : pour bien utiliser, voir le taux d'humidité (TH) dans le libellé produit. Si taux d'humidité (TH) inférieur ou égal à 23% : le produit est prêt à l'emploi. Si taux d'humidité (TH) supérieur à 23% : le produit est à sécher avant emploi plus de 18 mois sous abri aéré et ventilé.



PROLIANS MESPLÈDE

Pôle économique (proximité de DAX)

rue de la Cantère

40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Tél.: 05 58 90 12 12 - Fax : 05 58 90 64 64

MESPLEDE DAX

MESPLEDE

Rue de la Cantère - Pôle économique

40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Tél. 05.58.90.12.12

Fax. 05.58.90.64.64

A2H

29 Av Du Maréchal Leclerc

Résid Belles Rives - Appart 8

40140 Soustons

FACTURE

***0189356**

Du 10/09/2025

Bon de Livraison N° 856818

Horaires Magasin et accueil Téléphonique:

7H30 - 12H00

13H30 - 17H30 (vendredi 17H00)

Le : 10/09/25 Page: 1

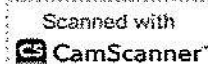
Réf. Cde : Acheteur : LM		Client N° 5905041		Servi par 003 VANG PAG		PAIEMENT		COMPTANT	
N° Séq.	Désignation	Poids	Quantité Livrée	U P	Prix Unitaire EUR	Excp Agio.	U V	Prix Unitaire Net H.T	Montant Net H.T
TORCHE MB EVO PRO 25 EN 4M/BINZEL 3737985 CODAG : 61111409			1,00	P	97,23		1	97,23	97,23
MEULE TRONC DEPORT 230X2,5 A30S-BF42 AC/IN XHANDER 793019 CODAG : 69025196 Code Douanier Européen : 6804221800 Origine : PL			4,00	P	2,49		1	2,49	9,96
FIL ARCWELD G3SII D0,8 (METAL PM BS300) 502529 CODAG : 68726271		15,00	15,00	K	1,91		8	1,91	28,65
ENROULEUR PRO GALVA 33M NF H07RN-F 3G2,5 XHANDER 758051 CODAG : 68592305		8,66	1,00	P	87,46		1	87,46	87,46
ECO-PARTICIPATION DEEE 2326418			1,00	P	0,04		1	0,04	0,04
LOT 2 MEULEUSES GWS 1400 + GWS 22-230P MY12 740705 CODAG : 68496357			1,00	P	180,71		1	180,71	180,71
ECO-PARTICIPATION DEEE 2326418			1,00	P	1,42		1	1,42	1,42
NIVEAU TUBULAIRE MAGNETIQ 3 FIOLES 90CM XHANDER 1077392 CODAG : 71893936 Code Douanier Européen : 9031802000 Origine : PL			1,00	P	48,00		1	48,00	48,00
CRAIE BRIANCON 571-10 721069 CODAG : 68337283			10,00	P	0,43		1	0,43	4,30
LASER GLL 3-80 C+GLM 20+L-BOXX 960586 CODAG : 71640663		2,29	1,00	P	371,00		1	371,00	371,00
ECO-PARTICIPATION DEEE 2326418			1,00	P	0,14		1	0,14	0,14
RECHARGE ARCAL SPEED 20L SMARTOP 4,4M3 403 3663520 CODAG : 55506760			1,00	P	104,43		1	104,43	104,43

Le paiement anticipé de la facture ne donne pas à aucun souscripteur l'entière responsabilité de la facture.
La non-paiement de la facture ne donne pas à l'acheteur la responsabilité de la facture.
Le paiement par la Banque est souscrit par le client et ne donne pas à la Banque la responsabilité de la facture.
Le paiement par la Banque est souscrit par le client et ne donne pas à la Banque la responsabilité de la facture.

Le vendeur se réserve la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.
Voir conditions générales de vente en annexe.

Sage social : Bernard Pagès - 881 La Pyramide - 31470 LABECQ - Tél: 05 61 33 36 36 - Fax: 05 61 34 50 37 - www.prolians.fr
S.A.S. au capital de 1.462.521 € - 550 800 401 RCS TOULOUSE - NAF 4824 A - TVA FR 41 550 800 401 - SIRET 550 800 401 00111 - URSSAF : FR261183901130005838504514 - NIC : CUCHEP2A

Prolians, une enseigne du Groupe Descours & Cabaud



PROLIANS MESPLÈDE

Pôle économique (proximité de DAX)

rue de la Cantère

40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Tél.: 05 58 90 12 12 - Fax : 05 58 90 64 64

MESPLEDE DAX

MESPLEDE

Rue de la Cantère - Pôle économique

40990 SAINT VINCENT DE PAUL

Tél. 05.58.90.12.12

Fax. 05.58.90.64.64

Suite ...

A2H

29 Av Du Maréchal Leclerc

Résid Belles Rives - Appart 8

40140 Soustons

FACTURE

***0189356**

DU 10/09/2025

Bon de Livraison N° 856818

Horaires Magasin et accueil Téléphonique:

7H30 - 12H00

13H30 - 17H30 (vendredi 17H00)

Le : 10/09/25 Page: 2

Ref. Cde :

ACHETEMENT : LV

Client N° 5905041

Servi par 003 VANG PAO

PAIEMENT COMPTANT

[illegible]

Unités de Vente							
1: UNITE	A: M2	N: NEGATIF		T V A			<u>Net à payer</u>
2: CENTAINE	B: 100 M2	P: POSITIF					
3: MILLE TONNE	C: DIZAINE	O: FAIRE					
4: DOUZAINE	7: 100M	9: 100KG	Total H.T.	Taux Code	Total T.V.A		1120.01 EUR
6: AL.LINEAIRE	8: KG		933,34	20,00 1	186,67		
Unités de Préparation				20,00 2			CR 1120.01
P: PIECE	M: METRE	D: DOUZAINE		5,50 4			
K: KILOS	S: SURFACE	G: CARTON		33,33 5			
T: TUBE	F: FEUILLE	R: ROULEAU		Exonéré			Sols à payer 0,00

[illegible]

Le vendeur se réserve expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet et effectif.

Siège social : Bernard Pégès - 881 Le Pyrénéenne - 31870 LABEGE - Tél: 05 61 39 38 36 - Fax: 05 61 54 50 37 - www.zrobes.fr
S.A.S. au capital de 1.468.021 - 560 800 401 RCS TOULOUSE - NAF 4674 A - TVA FR 41 560 800 401 - SIRET 560 800 401 0012 - IBAN: FR7611839001130005616504514 - BIC: CMCDFR2A

Proffions, une enseigne du Groupe Descours & Caboud

Magazine d'informations générales, judiciaires et légales
12 rue du IV Septembre
40000 - Mont-de-Marsan
www.annonces-landaises.com

Facture

Numéro : F2025AL05791
Date : 19/09/2025

TALON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

N° client	N° facture	Montant dû
A011991	F2025AL05791	0,00 €
Date facture		
19/09/2025		

Hajiric Arnés
A2h
29 Av Du Maréchal Leclerc
Résid Belles Rives - Appart 8
40140 Soustons

Référence	Libellé	Parution	Format / Qte	PU HT	Montant HT	TVA
L25AL05460	ANNONCE LEGALE ANNONCES-LANDAISES.COM / CONSTITUTIONS - SARL ARNES HAJIRIC Journal : Annonces-Landaises.com (40) Justificatif numérique annonces-landaises.com	19/09/2025	1 / 1 1	147,00 1,47	147,00 € 1,47 €	(1) (5)

Condition de règlement : A réception de facture
Echéance : 19/09/2025

Nos conditions générales de ventes sont disponibles sur : <https://annoncelegale.annonces-landaises.com/pages/cgv>
Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, facturation d'une indemnité de 40€ en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par an.

Total HT	148,47 €
Total TVA	29,43 €
Total TTC	177,90 €
TVA (1) 20,00% : 29,40 € - (5) 2,10% : 0,03 €	
Montant réglé	177,90 €
Reste à payer	0,00 €

Payez votre facture :

- Par CB à l'aide du lien suivant : [Paiement en ligne](#)
- Par virement, nos coordonnées bancaires : **CIC BDX RIVE DROITE ENTREPRISES**
IBAN : FR7610057190900002013460465 BIC : CMCIFRPP